

Objet :

Protocole de cas COVID

Le Principal

aux

Responsables légaux

Cas n°1 : L'élève a une suspicion de COVID dans l'établissement ou chez vous : il présente des symptômes évocateurs

Situation 1 - Si votre enfant est dans l'établissement, il a été isolé au sein d'une salle prévue à cet effet. Vous avez été appelé pour le chercher sans délai.

Situation 2 - Si votre enfant est chez vous, vous devez le garder à la maison et prévenir l'établissement de son absence.

Dans les deux situations, vous devez impérativement consulter un médecin ou la plateforme en ligne COVID-19 pour avoir un avis médical et si besoin faire un test.

En cas de test négatif, votre enfant peut revenir à l'école.

Si le test n'a pas été fait, votre enfant revient dans l'établissement **UNIQUEMENT**, si vous attestez par écrit avoir consulté un médecin et qu'un TEST n'a pas été prescrit. A DEFAUT, le retour se fera **APRES 10 jours** (si disparition des symptômes).

Cas n°2 : L'élève est « cas contact » et testé positif

Vous devez garder votre enfant chez vous et prévenir sans attendre l'établissement.

L'infirmière scolaire prendra alors contact avec vous afin de vous expliquer la suite pour votre enfant.

Si vous souhaitez d'autres informations, vous pouvez consulter le site de l'académie de Grenoble ou celui de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.